

Tableau de calcul pour acomptes provisionnels pour 2024

Si vous êtes un particulier, utilisez ce tableau pour calculer votre **impôt net à payer** estimé et pour déterminer votre **montant total à payer par acomptes provisionnels**.

Ce dont vous avez besoin – Pour remplir ce tableau, utilisez les renseignements sur votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation ou votre déclaration de revenus et de prestations de 2023, ou utilisez vos revenus, déductions et crédits estimatifs pour 2024, selon la méthode que vous décidez d'utiliser. Inscrivez ensuite les montants qui correspondent aux lignes du tableau.

Pour en savoir plus sur les acomptes provisionnels et les méthodes de calcul que vous pouvez utiliser, allez à canada.ca/impots-acomptes-provisionnels.

Résidence et principale source de revenus

1. Résidez-vous au Québec? Oui Non
2. Votre principale source de revenus en 2024 proviendra-t-elle d'un travail indépendant dans l'agriculture ou la pêche? Oui Non

Renseignements sur vos revenus

À payer

Impôt fédéral net (ligne 42000)		\$ 1
Remboursement des prestations de programmes sociaux (ligne 42200)	+	\$ 2
Impôt provincial ou territorial (ligne 42800)	+	\$ 3
Impôt des Premières Nations du Yukon (ligne 43200)	+	\$ 4
Total à payer (additionnez les lignes 1 à 4) =		\$ 5

Crédits

Impôt total retenu (ligne 43700) (ligne 43850 si vous êtes un résident du Québec)		\$ 6
Abattements remboursables (ligne 44000) plus abattement fédéral remboursable des Premières Nations (ligne 44100)	+	\$ 7
Supplément remboursable pour frais médicaux (ligne 45200)	+	\$ 8
Allocation canadienne pour les travailleurs (ligne 45300)	+	\$ 9
Crédit canadien pour la formation (ligne 45350)	+	\$ 10
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (ligne 45400)	+	\$ 11
Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (ligne 45600)	+	\$ 12
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible (ligne 46900)	+	\$ 13
Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne (ligne 47555)	+	\$ 14
Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs (ligne 47556)	+	\$ 15
Crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air (ligne 47557)	+	\$ 16
Crédits provinciaux ou territoriaux (ligne 47900)	+	\$ 17
Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles (ligne 45355)	+	\$ 18
Remboursement du prix du carbone aux entrepreneurs yukonnais (ligne 63855 du formulaire YT479)	–	\$ 19
Remboursement du prix du carbone aux minières yukonaises (ligne 63856 du formulaire YT479)	–	\$ 20
Total des crédits (calculez les lignes 6 à 20) =		\$ 21
Impôt net à payer (ligne 5 moins ligne 21) =		\$ 22

RPC et AE à payer sur le travail indépendant et autres revenus

Vos cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) ou à l'assurance-emploi (AE) à payer ne sont pas utilisées pour calculer le montant d'impôt net à payer. Ces montants doivent toutefois être ajoutés lors du calcul du montant total à payer par acomptes provisionnels (ligne 23 et ligne 24).

Cotisations au Régime de pensions du Canada à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (ligne 42100)	+	\$ 23
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (ligne 42120)	+	\$ 24
Montant total à payer (additionnez les lignes 22 à 24) =		<input type="text"/> \$ 25

Si votre impôt net à payer (ligne 22) est égal ou inférieur à 3 000 \$ (1 800 \$ si vous résidez au Québec), vous n'avez pas à payer votre impôt par acomptes provisionnels en 2024.

Acomptes provisionnels (si vous n'êtes pas un agriculteur ou un pêcheur)

Versements à effectuer aux dates suivantes (ligne 25 divisée par 4) :

15 mars 2024	15 juin 2024	15 septembre 2024	15 décembre 2024
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Rappel d'acomptes provisionnels pour septembre et décembre 2024

Si votre rappel indique **seulement** des paiements d'acomptes provisionnels pour septembre et décembre 2024, vous devrez verser deux paiements pour l'année complète aux dates suivantes : 75 % du total (ligne 25 multipliée par 75 %) le 15 septembre et 25 % (ligne 25 multipliée par 25 %) le 15 décembre.

15 septembre 2024	15 décembre 2024
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Agriculteurs et pêcheurs

Si vous êtes un agriculteur ou un pêcheur, vous devez seulement faire un paiement d'acomptes provisionnels (ligne 25 multipliée par 66 %) :

31 décembre 2024
<input type="text"/>

Pénalités et intérêts

Si vous avez reçu un rappel d'acomptes provisionnels et que vous devez payer par acomptes provisionnels mais ne faites pas les paiements requis, vous devrez peut-être payer des intérêts et des pénalités.

Ne nous envoyez pas ce tableau de calcul ni la déclaration de revenus et de prestations qui vous a servi à faire vos estimations. Conservez-les dans vos dossiers.